

# 7<sup>ème</sup> journée régionale sur les eaux souterraines

Vendredi 2 décembre 2022



## Vers une stratégie de gouvernance partagée des eaux souterraines de la région Provence Alpes Côte d'Azur



# Étude « Gouvernance sur les eaux souterraines »

## I . Objectifs et produits

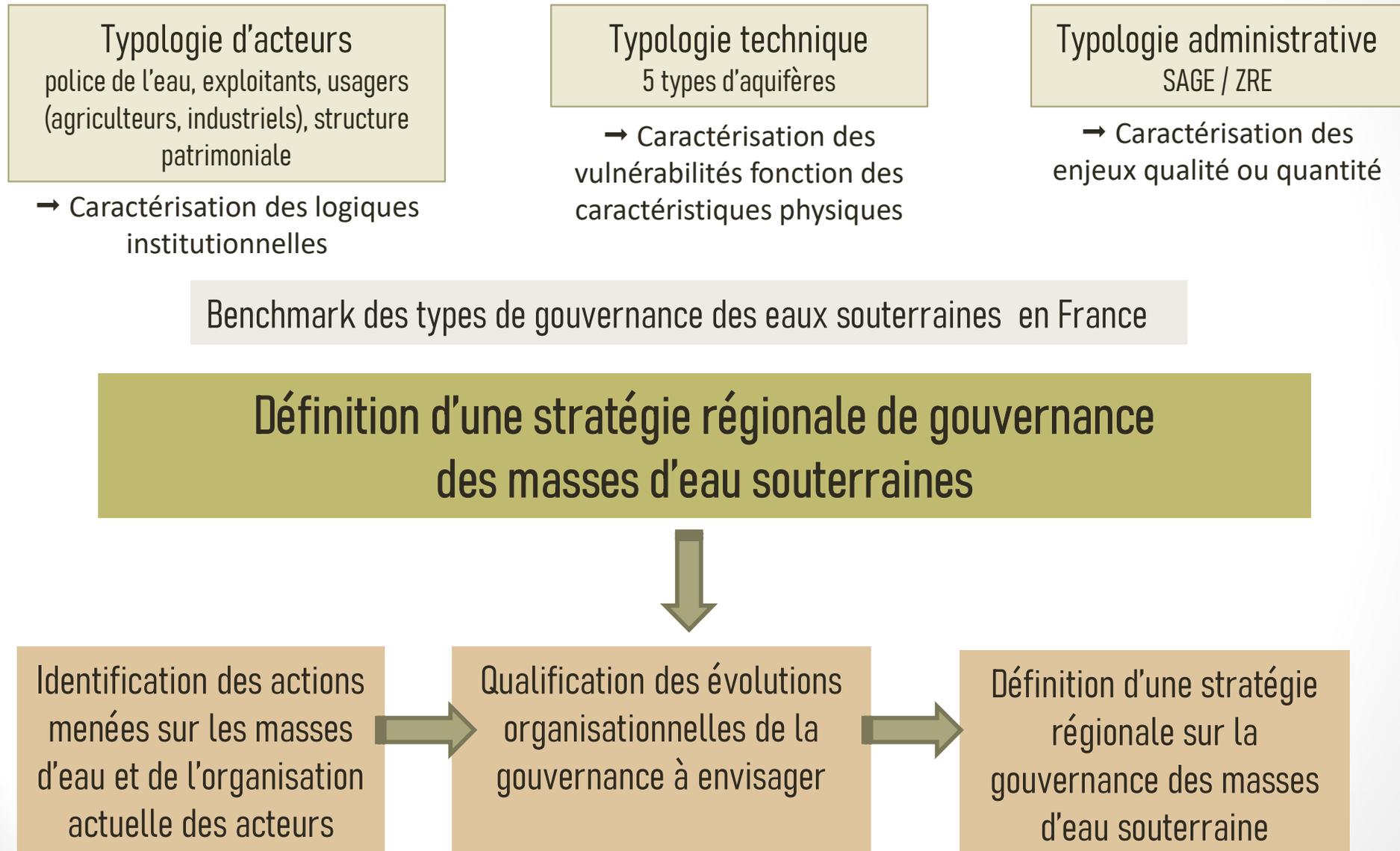
### Etude réalisée en 2021

Donner des **éléments de méthode** aux acteurs du territoire pour favoriser l'émergence de gouvernances locales sur les eaux souterraines (MESOUT)

- Recueil d'exemples et de références de gouvernance sur les eaux souterraines au niveau national
- Cadrage juridique sur la gouvernance des ESOUT
- Caractérisation de la typologie des 30 masses d'eau étudiées \*
- Atlas de la structuration des acteurs et des actions de gestion actuelle des masses d'eau souterraines
- Qualification du besoin et du degré de structuration de la gouvernance nécessaires sur les ressources stratégiques pour répondre aux objectifs de bon état du SDAGE

\* Les 30 aquifères étudiés en PACA sont les aquifères stratégiques du SDAGE RM, plus l'Asse (Priorité 2 du SOURCE). Toutefois, les analyses faites sont extrapolables à tous les aquifères de la région.

## II. Méthode développée pour élaborer la stratégie régionale sur la gouvernance des eaux souterraines

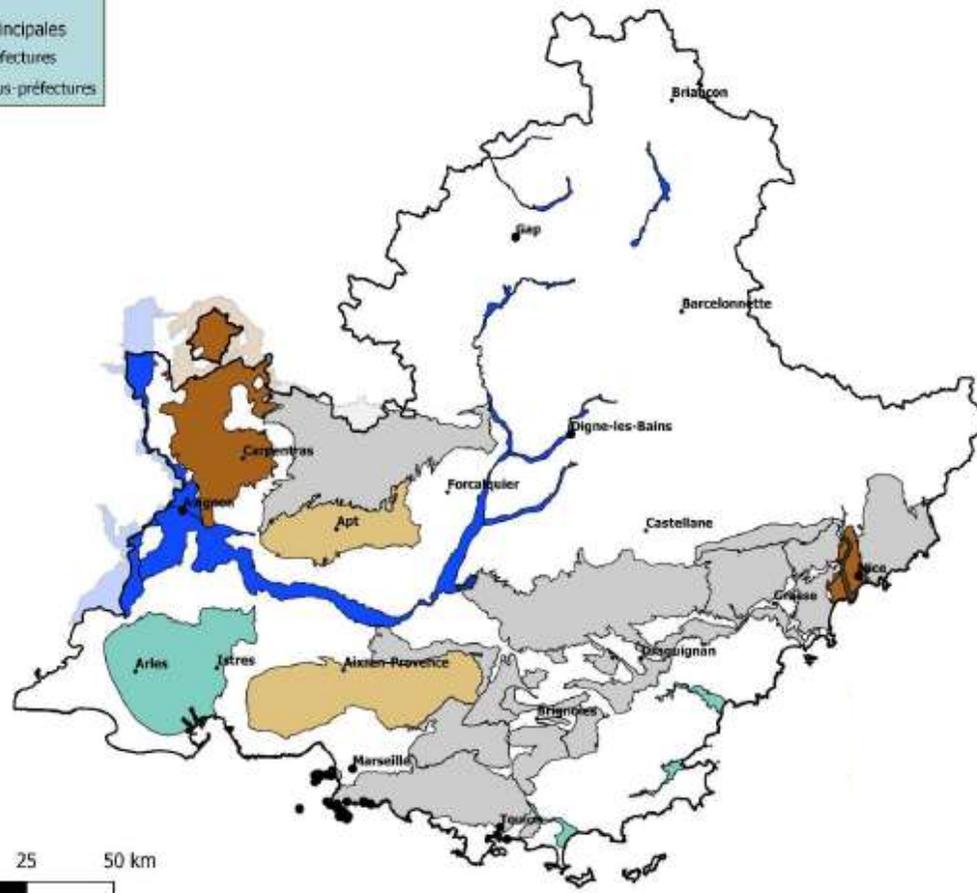


# Typologie des masses d'eau souterraines :

↳ conditionne leur gestion

Identification d'une typologie d'aquifères en fonction de leur caractéristiques physiques

Villes principales  
● Préfectures  
• Sous-préfectures



## 5 types d'aquifères en région :

-  Nappe alluviale d'accompagnement de cours d'eau
-  Nappe alluviale côtière
-  Karst superficiel
-  Karst profond
-  Multicouche complexe

Sur les 30 aquifères étudiés, ceux-ci sont plutôt vulnérables et réactifs (karsts superficiels, nappes alluviales et nappes côtières). La gestion des usages est pensée en fonction des caractéristiques de ces aquifères.

# Typologie des acteurs intervenant sur les nappes :

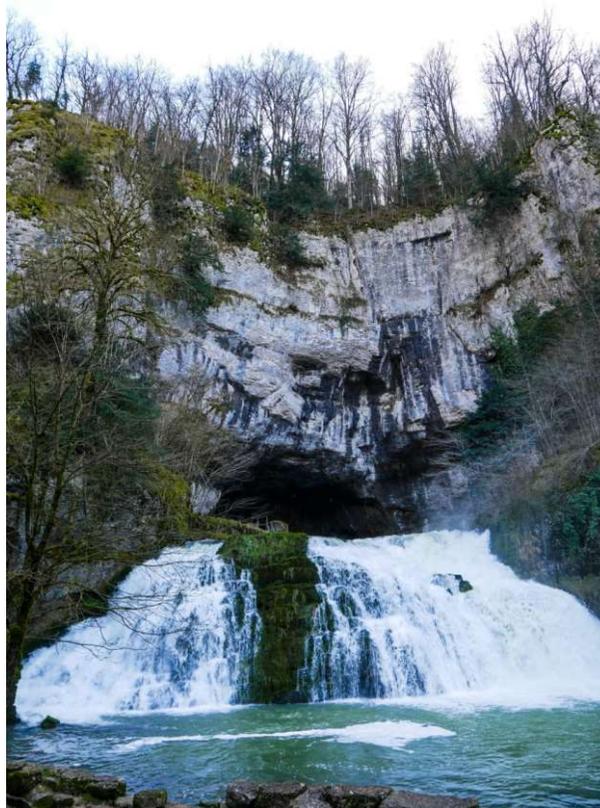
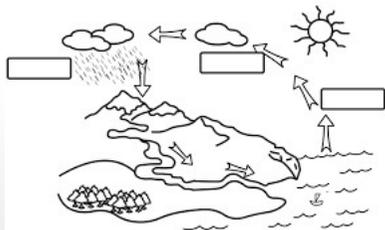
↳ est fonction de l'usage qu'ils en font

## Etat/Police de l'eau :



établit le cadre réglementaire qui régit l'aquifère et le fait respecter. L'Etat est aujourd'hui en France le seul garant de la régulation des usages (hors cadre concédé)

**Structure patrimoniale :** de type Syndicat Mixte, EPTB/EPAGE, PNR, ... interviennent sur le grand cycle de l'eau pour la connaissance, le partage et la préservation, la restauration de la nappe. Ils portent des SAGE et des contrats



## Usagers



### Agriculteurs, industriels :

utilisateurs de l'eau pour un usage professionnel. Prélèvent de l'eau et la retournent au milieu après utilisation. Leurs prélèvements sont soumis à la réglementation

### Exploitants AEP :

services de production et/ou de distribution de l'eau (syndicat ou EPCI) Obligation de délivrer une eau de qualité et en quantité = petit cycle de l'eau



**Partenaires institutionnels :** accompagnent techniquement ou financièrement les projets agence de l'eau , OFB, Départements, Région



### III. Stratégie régionale de gouvernance des eaux souterraines déclinées en Provence-Alpes-Côte d'Azur

LES

#### QUATRE AXES

DE LA  
STRATEGIE  
POUR LA  
REGION ET  
L'AGENCE

1. S'organiser pour **caractériser** les ressources stratégiques identifiées au SDAGE et définir les zones de sauvegarde
2. Agir pour **restaurer** les masses d'eau qui ne sont pas en bon état
3. S'organiser pour **préserver** les masses d'eau en bon état qui sont structurellement plus vulnérables face aux pressions
4. **Améliorer** la structuration et la gestion patrimoniale des nappes

### III. Stratégie régionale de gouvernance des eaux souterraines déclinées en Provence-Alpes-Côte d'Azur

AVEC  
**QUATRE**  
**TYPES**  
D'INTERVENTION  
SUPPORT

1. Soutien technique et financier des études et démarches
2. Soutien à l'animation / concertation / médiation locale
3. Accompagnement sur les aspects juridiques et le modèle économique
4. Participation à la définition d'un cadre légal de gestion des aquifères

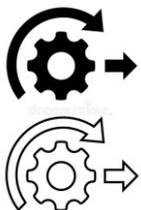
AVEC  
**TROIS**  
**NIVEAUX**  
DE PRIORITES  
D' ACTIONS  
POUR LA  
REGION ET  
L'AGENCE

**Priorité 1** : pro-activité Agence/Région pour faire avancer les objectifs de gouvernance locale

**Priorité 2** : poursuite des actions en cours, à soutenir et à suivre

**Priorité 3** : répondre aux sollicitations, pas d'urgence pour une intervention Agence/Région

# III. Stratégie régionale de gouvernance des eaux souterraines déclinées en Provence-Alpes-Côte d'Azur



**Axe 1** - S'organiser pour **caractériser** les 7 ressources stratégiques identifiées au SDAGE et définir les zones de sauvegarde

(Massif calcaire de la Sainte Victoire, Formations variées et calcaires du bassin de l'Arc, Poudingues pliocène de la Basse vallée du Var, Alluvions Durance amont, Plateaux calcaires Canjuers, Tavernes, Vinon Pelenq, Plateau de Vaucluse et Montagne de Lure, Calcaires sous couverture du synclinal d'Apt)



**Axe 2** - Agir pour **restaurer** les 5 masses d'eau qui ne sont pas en bon état

(Alluvions et substratum calcaire du Muschelkalk de la plaine de l'Eygoutier, Molasses du Miocène, Alluvions du Gapeau, Alluvions de l'Argens, Alluvions de l'Asse)



**Axe 3** - S'organiser pour **préserver** les masses d'eau en bon état qui sont structurellement plus vulnérables face aux pressions :

Pour toutes les autres masses d'eau, solliciter les maitres d'ouvrage pour :

- Intégrer les zonages et prescriptions dans le règlement des SAGE existants ou à venir
- Intégrer les zonages et prescriptions dans les documents d'urbanisme



## Axe 4 - Améliorer la structuration et la gestion patrimoniale des nappes

Les aquifères stratégiques régionaux ont été expertisés afin de définir le niveau de **structuration des acteurs** et leur **niveau de gestion opérationnelle**

### Niveaux de Structuration

**Niveau 1** : pas de dynamique locale, ni d'articulation des actions

**Niveau 2** : présence d'une dynamique locale mais sans articulation des actions

**Niveau 3** : coordination et mise en cohérence des actions

**Niveau 4** : identification d'une structure chef de file

### Niveaux de Gestion

**Niveau 1** : pas d'action de gestion de la nappe

**Niveau 2** : création et bancarisation de la connaissance

**Niveau 3** : animation d'un réseau d'acteurs et partage de connaissance

**Niveau 4** : régulation des pressions

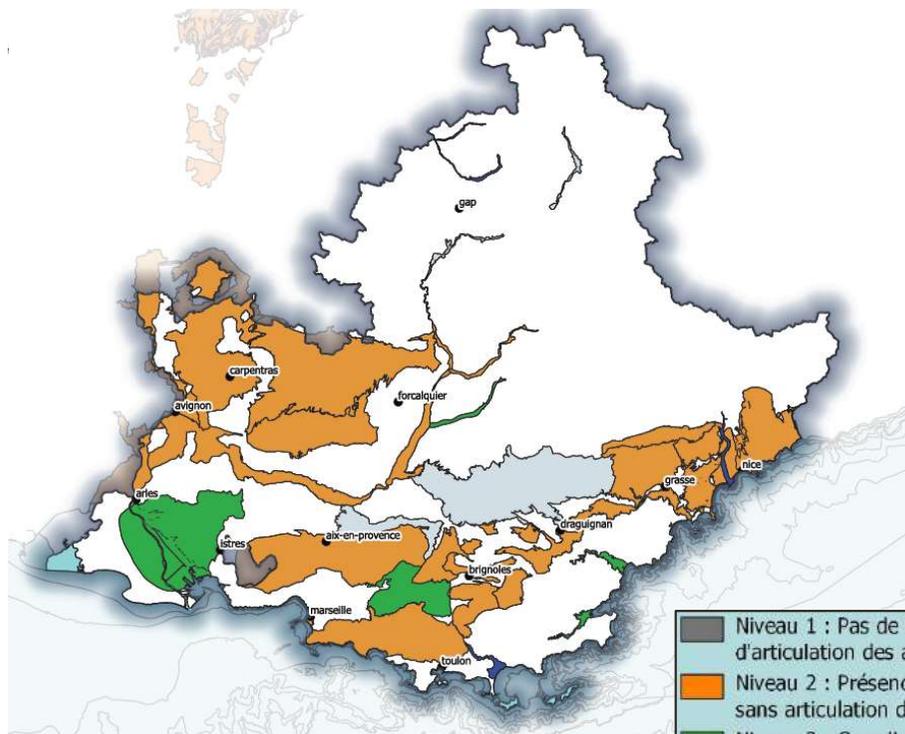
Les niveaux de **structuration des acteurs** et leur **niveau de gestion** ont été analysés à fin 2021 et des **besoins d'évolution** ont été proposés.

Ces niveaux dépendent des conditions locales et des pressions : il n'y a pas de « meilleur » ou de « moins bon » niveau.

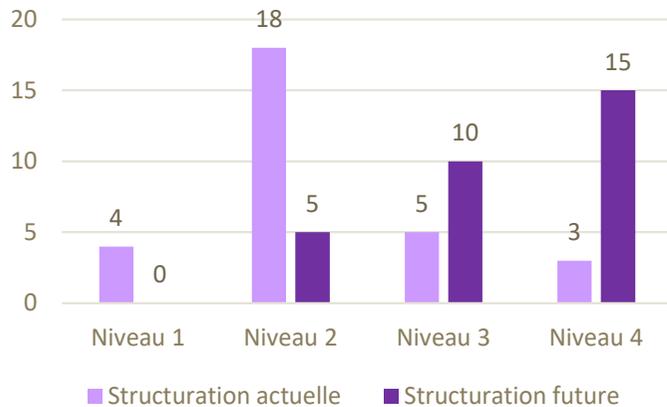


# Zoom sur les besoins de structuration des acteurs

## Niveau de structuration actuelle des acteurs (2022)

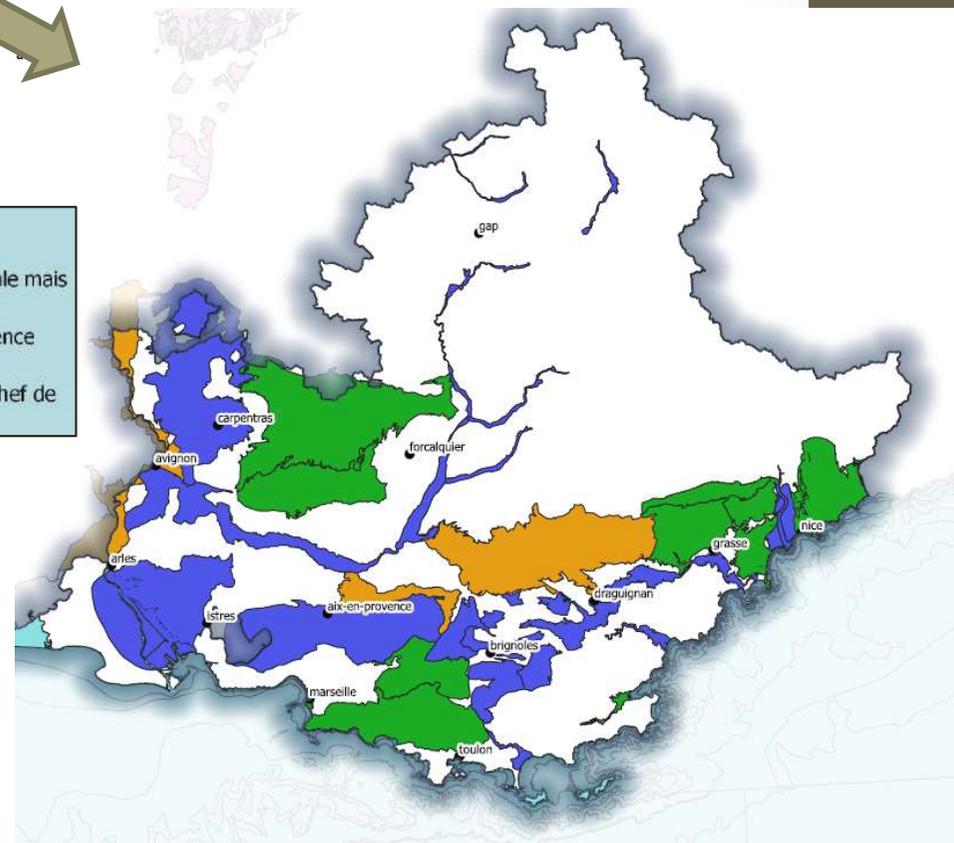


- Niveau 1 : Pas de dynamique locale, ni d'articulation des actions
- Niveau 2 : Présence d'une dynamique locale mais sans articulation des actions
- Niveau 3 : Coordination et mise en cohérence des actions
- Niveau 4 : Identification d'une structure chef de file



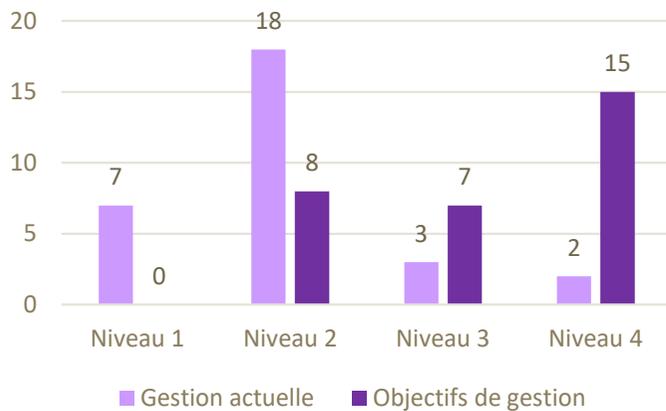
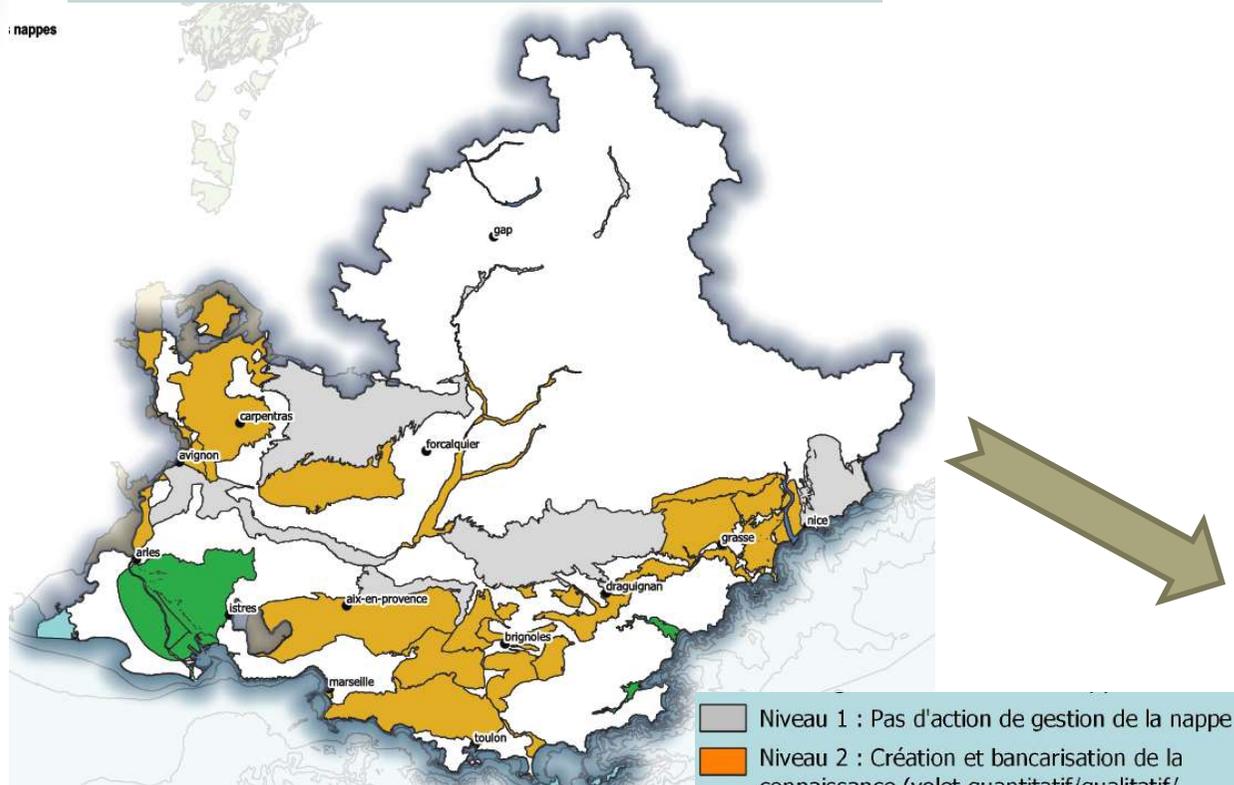
24/30 masses d'eaux sont proposées pour passer à un niveau supérieur  
**6 masses d'eaux ne changent pas de niveau**

## Niveau de structuration future des acteurs



# Zoom sur les besoins d'évolution des niveaux de gestion

## Niveau de gestion actuelle des nappes (2022)

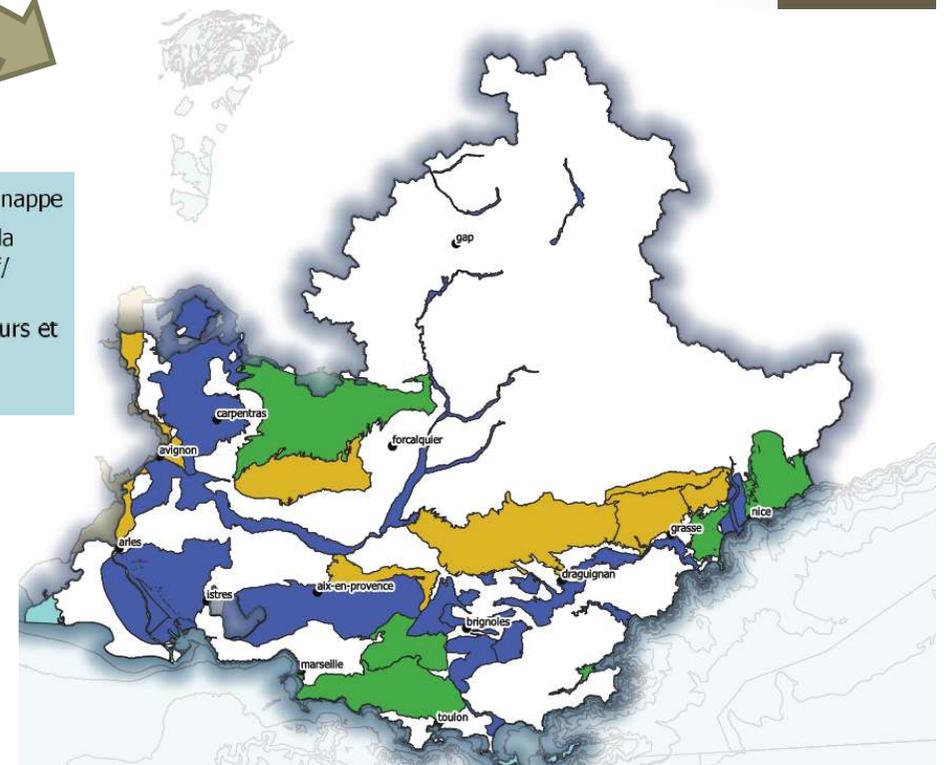


- Niveau 1 : Pas d'action de gestion de la nappe
- Niveau 2 : Création et bancarisation de la connaissance (volet quantitatif/qualitatif/pressions)
- Niveau 3 : Animation d'un réseau d'acteurs et partage des connaissances
- Niveau 4 : Régulation des pressions

22/30 masses d'eaux sont proposées pour passer à un niveau supérieur

8 masses d'eaux ne changent pas de niveau

## Niveau de gestion future des nappes



**ETUDE GOUVERNANCE  
DES EAUX SOUTERRAINES**

**Pour aller plus loin..**

**PROPOSITIONS JURIDIQUES POUR LA  
DEFINITION D'UN CADRE LEGAL DE  
GOUVERNANCE DES AQUIFERES**

## Regard sur le terme GOUVERNANCE



**Gouvernance** : ensemble des techniques par lesquelles une structure est dirigée et contrôlée

=> Mise en œuvre d'un ensemble de **dispositifs** (règles, normes, protocoles, conventions, contrats..) pour assurer une meilleure **coordination des actions** afin de prendre des **décisions consensuelles**

Et la gouvernance des eaux souterraines ?

Permettre de mettre en place **une gestion des ressources naturelles** qualifiées de « chose commune » (code civil), aujourd'hui sans statut particulier spécifique pour les eaux souterraines

**Actuellement** : il existe une **gestion des usages**, et non une **gestion de l'hydrosystème aquifère** dans son ensemble



## Focus juridique :

↳ une absence d'identité législative des aquifères

La gestion de la nappe est réduite dans le droit à la **gestion des usages** :

- ✓ Existence d'un encadrement réglementaire de la gestion des usages :
  - Arrêtés préfectoraux de prélèvement, SAGE, ZRE... → identification d'usagers responsables
- ✗ Pas d'encadrement législatif et réglementaire pour la gestion de la nappe :
  - Pas d'existence légale pour les aquifères
  - Pas de prise en compte dans leur rôle d'infrastructure naturelle
  - Absence de compétences formalisées/décentralisées → l'Etat français reste seul responsable de la non-atteinte des objectifs DCE/SDAGE

**Les collectivités concernées gèrent plus les prélèvements dans la nappe que les eaux souterraines**

## ↳ Les missions de la Gestion Patrimoniale des Eaux Souterraines (GePaES)

Qualification des missions pour une gouvernance des eaux souterraines :

- **Création / bancarisation de connaissance (Niveau 2)**
  - ⇒ Surveillance et de suivi de la nappe et des résultats des actions mises en œuvre (observatoires, de suivis..)
- **Animation d'un réseau d'acteurs et partage de connaissance (Niveau 3)**
  - ⇒ Constitution d'un centre de ressources avec une mutualisation des moyens d'information et d'expertise, études, animation du débat
- **Limitation/régulation des pressions (Niveau 4)**
  - ⇒ lutte contre les pollutions, réduction ou maîtrise des prélèvements
  - ⇒ Régulation des pressions par un règlement (règlement de SAGE, règlement de concession..)
  - Aujourd'hui l'application du niveau 4 est du ressort de l'Etat, qui seul peut donner des autorisations
- **Vers une régulation des pressions par le gestionnaire patrimonial des eaux souterraines (Niveau 5) ?**

## ↳ Les 3 caractéristiques pour être porteur de la gestion patrimoniale des eaux souterraines (GePaES)

Identification d'une compétence « **Chef de file** », structure qui est leader des actions sur la nappe

Au minimum, le chef de file mobilise **l'outil SAGE** (PAGD et règlement) pour assurer une régulation des activités et des pressions



Si le besoin émerge, notamment pour les masses d'eau avec de nombreux enjeux et multi-acteurs, le chef de file se structure autour d'un **syndicat mixte labélisé EPTB de nappe**



La **labélisation EPTB** : une politique partenariale entre l'Etat et les collectivités  
La labélisation d'un **syndicat mixte en EPTB** vient acter que le territoire s'est organisé pour faire vivre la gestion concertée de la ressource en eau à l'échelle cohérente



## Elaboration d'un règlement d'eau

Mise en place d'un acte administratif de nature préfectorale visant à prendre en compte l'aquifère (contenant) en même temps que la nappe (contenu) permet de :

- respecter l'intégrité de la géographie de la nappe,
- considérer les usages dans toute leur dimension (notamment impacts cumulés),
- identifier une structure patrimoniale unique en charge de l'administration du règlement d'eau et donc de la gestion patrimoniale de la nappe



POUR ALLER  
PLUS LOIN...



## Quelles suites à donner à ces réflexions



- Nécessité de validation interne Région / Agence de l'eau sur les actions proposées
- Présentation aux instances de l'AGORA
- Concertation de ces propositions avec acteurs locaux
- Aller plus loin sur le focus juridique

**Merci de votre attention**